



Vous antienne D'ordon D'ordon la médecine de la
faculté de médecine de Montpellier résidant à la Calme
Département de Languedoc, avons l'honneur de certifier
à qui il appartiendra que Lejour D'heur, vers Les maif-
heurs d'afin, sur l'invitation qui nous fut faite
par Jean-Baptiste Firmin propriétaire cultivateur
habitant du village des Darriers commune de Vitrac
mairie de la Calme, nous sommes rendus sur les
Calme au village habitant des Darriers, ou étud-
avons procédé à la vérification des maif-
heurs, que Lejour Firmin a écrit en son lieu
Des nomme Laporte de la commune de Vitrac, sur le chemin de Chaudesguettes à la
Calme. 1^o nous avons découvert une tumeur
contuse pénétrante jusqu'à l'os, et de longueur
de vingt trois millimètres, sur la partie antérieure
et latérale de l'os frontal qui avoit donné une grande
quantité de sang. 2^o autre plaie le tube osseux superficielle
sur l'articulation de la première phalange des petits doigts
avec l'os du métacarpe, de la même ^{de la même} longueur de dix huit millimètres,
3^o Deux contusions sur la partie moyenne du cubitus

Du bras gauche. Une forte contusion à la partie
moyenne et intérieure de la jambe droite; deux ou trois
coups très légers au bras droit donnés avec un instrument
contondant tels que pierres, bâtons. De cet homme
la plus petite blessure à la tête est quelque fois des suites très
funestes, nous ne pouvons établir un pronostic certain
pour la blessure de la tête, et pour les autres
nous estimons qu'il faut en moins un délai de
quinze jours avant que son état de plaie soit la cause
guérison. De tout ce que nous avons dressé le présent rapport
que nous affirmons être sincère et véritable. A La Caille
Le vingt Décembre mille huit cents quatorze

soit pour traitement, honneur
et rapport. Douze francs.

Alphonse
Desson

En pour la sincérité de la signature du sieur Desson
médecin le dessus apposée par nous Jacques Coudy maire
de La Caille, le vingt Décembre mil huit cents quatorze

Coudy m^r

